

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUN 2019

N°CT2019.3/075-2

L'an deux mil dix neuf, le dix neuf juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPPEZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Ange CADOT à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Michel DE RONNE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Roger DUPRE à Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Bruno HELIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Séverine PERREAU, Monsieur Bruno KERISIT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Marie-Claude GAY.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190619-lmcl110453-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUN 2019

Nombre de votants : 61

Vote(s) pour : 61

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-2 |
| Identifiant téléransmission | 094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1 |



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

N°CT2019.3/075-2

OBJET : **Plan local d'urbanisme** - Approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.123-16 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal 1^{er} février 2007 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.4/061-3 du 21 juin 2017 ;

VU l'arrêté n°AP2018-020 du 20 septembre 2018 engageant la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale du 26 novembre 2018, dispensant le territoire de réaliser une étude environnementale ;

VU la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun n°E18000124/77 du 16 Novembre 2018 portant nomination d'un commissaire-enquêteur

VU l'arrêté n°AP2018-028 du 19 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de modification du PLU de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 7 janvier au 9 février 2019 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 14 mars 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti de deux réserves ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-2 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a engagé une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres, visant à :

- Assurer le développement économique d'une exploitation agricole située en zone A en créant un sous-secteur AS
- Permettre l'aménagement des combles des constructions d'habitation situées en second rang en zone UE ;
- Corriger des erreurs matérielles relevées dans le règlement ;
- Supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé n°12, inscrit au profit du Département, afin de réaliser une voie de déviation de la RD 253 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis en date du 14 mars 2019 son rapport, ses conclusions et son avis motivé ; qu'il a délivré un avis favorable assorti des deux réserves suivantes :

- Réserve n°1 : Abandonner la création du sous-secteur AS en zone agricole au motif que cette décision serait de nature à méconnaître le principe d'égalité entre les exploitants agricoles. A cet effet, il a préconisé d'étendre le règlement prévu au sous-secteur « AS » à l'ensemble de la zone agricole A.
- Réserve n°2 : Maintenir l'emplacement réservé n°12 afin de permettre la réalisation de la déviation de la RD 253 initialement envisagée par le Département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-16 du code de l'environnement, le Territoire n'est pas lié par l'avis du commissaire-enquêteur ; qu'il convient néanmoins de prendre en compte, en partie, son avis ;

CONSIDERANT que s'agissant de la réserve n°1, il est proposé de prendre en compte l'avis du commissaire-enquêteur selon lequel la création d'un sous-secteur AS est susceptible de méconnaître le principe d'égalité entre les exploitants agricoles ; qu'en accord avec la commune, il est proposé d'adopter le projet de modification en retirant la création du sous-secteur As dans la zone agricole ;

CONSIDERANT que s'agissant de la réserve n°2, il est proposé de maintenir la suppression de la partie Sud de l'emplacement réservé n°12 ; que la partie Nord sera inscrite au profit de la commune afin permettre la réalisation d'une voie de déviation de la RD 251 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-2 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 19 JUIN 2019**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir - 14 rue Le Corbusier à Créteil, et à la mairie de Périgny-sur-Yerres – rue Paul Doumer. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs du Territoire. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

FAIT A CRETEIL, LE DIX NEUF JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 01/07/19 |
| Accusé réception le | 01/07/19 |
| Numéro de l'acte | CT2019.3/075-2 |
| Identifiant téltransmission | 094-200058006-20190619-lmc110453-DE-1-1 |

